



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

miel

Question écrite n° 470

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions introduites dans la loi de modernisation agricole n° 95-95 du 1er février 1995 concernant le terme « montagne ». La loi prévoit en effet que le terme « montagne » et les noms géographiques spécifiques de la montagne ne peuvent être utilisés que s'ils font l'objet d'une autorisation administrative. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat doit préciser les conditions dans lesquelles les autorisations administratives seront délivrées et les exigences auxquelles devront répondre les produits pour lesquels l'utilisation du terme « montagne » aura été demandée. Afin de régulariser la situation dans ce domaine, il lui demande où en est l'état d'avancement de ce décret afin de répondre d'une manière particulière aux producteurs de miel de montagne.

Texte de la réponse

La Cour de justice des communautés européennes a considéré que la législation française relative aux produits alimentaires de montagne était en infraction avec la réglementation communautaire, car elle pourrait conduire à une réservation du terme « montagne » aux seuls produits fabriqués en France, à partir de matières premières françaises. Une modification de la loi « montagne » est donc nécessaire afin de clarifier les dispositions relatives aux produits importés. Cette modification est envisagée dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole actuellement en préparation. Dans cette attente, une note de service vient d'être adressée à l'ensemble des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'aux directions de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, afin d'assurer un strict encadrement de l'utilisation du terme « montagne » et des noms géographiques spécifiques sur la base de la jurisprudence en matière de tromperie sur l'origine ou les qualités des produits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 470

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2224

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3935